



Réf. 167814/ GDS

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-033-SEDIF

Relative à la convention de partenariat entre l'ASTEE et le SEDIF dans le cadre du congrès de l'ASTEE de Nancy du 15 au 18 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) est une association « Loi 1901 » reconnue d'utilité publique et un acteur technique et scientifique de référence dans le domaine de l'eau et des déchets en France,

Considérant que l'ASTEE organise son 105ème congrès sur le thème « Inventons ensemble les services Eau et Déchets de demain. Enjeux de décarbonation des services eau et déchets»,

Considérant que le SEDIF souhaite apporter son soutien à ce congrès, dont les thématiques répondent aux enjeux du territoire,

Considérant que le congrès, qui se tiendra du 15 au 18 juin 2026 au centre Prouvé à Nancy, se veut un lieu d'échange de connaissances et d'expériences techniques et scientifiques,

Considérant que le SEDIF est membre de l'ASTEE, et qu'en tant que premier service public d'eau en France, il est confronté dans ses activités de production et de distribution d'eau potable aux enjeux qui seront abordés lors du congrès,

Considérant qu'au regard de son intérêt pour les sujets abordés lors du congrès, le SEDIF a décidé d'apporter son soutien à l'organisation de la manifestation, ce qui lui permettra, en plus d'une participation d'une délégation d'agents, de gagner en visibilité auprès des acteurs du monde de l'eau qui participeront à ce congrès, grâce aux dispositions proposées par l'organisation de l'évènement,

Vu la décision n° D2026-022 du 17 mars 2026 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, et la signature de la convention correspondante,

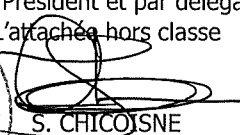
Considérant que cette décision est affectée d'une erreur matérielle en son article 2, relatif à l'inscription budgétaire,

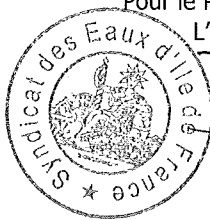
Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 modifie l'article 2 de la décision n° D2026-22 du 17 mars 2026 comme suit :
précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice 2026 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **21 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



 Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.